

Séance du 28 mai 2013

Présents : C. JOSSART - Bourgmestre-Président

GENDARME DEMANET PIERRE THIRY - Echevins

CHAMPAGNE CORDY DISPA RYCKMANS PAULET HENKART

DEMELENNE CARDOEN HOOIJSCHUUR MOUTQUIN VERHOEVEN

BABOUHOT MASSON BEELEN Conseillers

DASRTREVELLE Présidente du CPAS

Y. CHARLIER - Secrétaire communal

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 34.

Conformément aux dispositions de l'article 40 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur le Bourgmestre tire au sort les coordonnées du membre du Conseil communal qui, durant toute la séance de ce jour, votera le premier, les autres membres du Conseil communal, selon le tableau de préséance, voteront à sa suite et le Président votera le dernier.

A la suite de ce tirage au sort, le nom de Monsieur Dispa Pascal apparaît et ce sera donc Monsieur Dispa qui exprimera son vote le premier pour tous les points nécessitant un vote. Monsieur Focquet Jean-Pierre, Receveur a.i. du CPAS est installé en séance afin de commenter ce document comptable.

Procès-verbal de la séance du 23 avril 2013

Le Conseil communal en séance publique,

Considérant que le projet de procès-verbal établi à l'issue de la séance du 23 avril 2013 a été mis à la disposition des membres du Conseil communal à partir du moment où ils ont reçu leur convocation pour participer à la présente réunion ;
Attendu que ce document est également mis à la disposition des membres du Conseil communal dans la salle du Conseil une heure avant la réunion ;

Entendu la remarque formulée par Madame Masson, Madame Ryckmans et Monsieur Henkart en ce qui concerne la teneur du procès-verbal au niveau de la réponse actée à une question posée au Collège communal, réponse portant sur la question n°7 ;

Attendu que le texte précise « la levée d'emphytéose devant faire l'objet d'une procédure consécutive et séparée » ;
Attendu que les Conseillers communaux dont question ci-avant demandent à ce que cette partie de la phrase soit supprimée et précise que cela n'a pas été dit au niveau de la réponse formulée par le Collège communal ;

Attendu que cette phrase sera supprimée et remplacée par :
« l'utilisation du terrain nécessitant la levée d'emphytéose ».

Après en avoir délibéré ;

Vu les dispositions légales ;

DECIDE par 11 voix pour, 1 abstention (celle de Monsieur Cordy absent lors de la réunion du 23 avril 2013) et 7 autres abstentions (à savoir celles des Conseillers Champagne, Ryckmans, Henkart, Masson, Verhoeven, Beelen et Moutquin) :
D'approuver le projet de procès-verbal établi à l'issue de la

réunion du Conseil communal du 23 avril 2013.

2. CPAS : comptes de l'exercice 2012

Le Conseil communal en séance publique,

Attendu que le Conseil de l'Action Sociale, lors de sa séance du 2 mai 2013 a arrêté les comptes du CPAS de l'exercice 2012 et a décidé d'injecter le résultat budgétaire ordinaire des comptes 2012, soit un boni de 21.714 € dans le budget 2013 en remplacement du résultat présumé qui est égal à zéro ;

Attendu que les comptes tels qu'arrêtés par le CPAS pour l'exercice 2012 présentent un résultat budgétaire excédentaire de 21.714 € au service ordinaire et un équilibre au service extraordinaire ;

Attendu que le résultat comptable laisse apparaître un excédent de 38.514 € au service ordinaire et l'équilibre au service extraordinaire ;

Attendu que le compte de résultats présente un déficit de 89.396,60 € .

Attendu que le bilan s'établit au montant de 726.522,64 € ;

Vu les éléments d'informations qui sont donnés d'une part par une projection de plusieurs tableaux synthétiques et informatifs et d'autre part, les éléments d'informations donnés verbalement par Mademoiselle la Présidente du CPAS et Monsieur le Receveur a.i. ;

Après en avoir délibéré ;

Vu les dispositions légales ;

Décide à l'unanimité :

D'approuver les comptes du CPAS de l'exercice 2012 tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil de l'Action sociale en séance du 2 mai 2013, aux montants repris sous préambule.

Monsieur FOCQUET, Receveur a.i. du CPAS quitte la séance à 19 h 18.

3. Fiscalité communale : approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu la délibération du 26 mars 2013 par laquelle, le Conseil communal établit pour l'exercice 2013 une taxe sur la délivrance de documents administratifs et plus précisément sur la délivrance des permis de conduire sous format électronique ;

Attendu que cette délibération a été transmise pour approbation à l'Autorité de tutelle ;

Prend connaissance de l'Arrêté du Collège Provincial du Brabant wallon du 8 mai 2013 approuvant la décision du 26 mars 2013 du Conseil communal, décision relative à la taxe sur la délivrance de documents administratifs et plus précisément le permis de conduire sous format électronique.

4. Cultes : Fabrique d'église de Gentinnes : compte 2012

Le Conseil communal en séance publique,

Attendu que la Fabrique d'église de Gentinnes a établi son compte de l'exercice 2012 en date du 6 avril 2013 ;

Attendu que ce document comptable présente des recettes pour 13.994,38€ et des dépenses pour 13.979,14€, soit un excédent

de 15,24€ ;

Vu les pièces justificatives accompagnant ce document comptable ;

Après en avoir délibéré ;

Vu les dispositions légales ;

DECIDE par 17 voix et 2 abstentions (celles des Conseillers Ryckmans et Moutquin)

d'émettre un avis favorable en ce qui concerne le compte de la Fabrique d'église de Gentinnes pour l'exercice 2012.

La présente délibération, le compte et les pièces justificatives seront transmis à l'Autorité de tutelle.

5. Cultes : Fabrique d'église de Gentinnes : compte 2012

Le Conseil communal en séance publique,

Attendu que la Fabrique d'église de Gentinnes a établi son compte de l'exercice 2012 en date du 6 avril 2013 ;

Attendu que ce document comptable présente des recettes pour 13.994,38€ et des dépenses pour 13.979,14€, soit un excédent de 15,24€ ;

Vu les pièces justificatives accompagnant ce document comptable ;

Après en avoir délibéré ;

Vu les dispositions légales ;

DECIDE par 17 voix et 2 abstentions (celles des Conseillers Ryckmans et Moutquin)

d'émettre un avis favorable en ce qui concerne le compte de la Fabrique d'église de Gentinnes pour l'exercice 2012.

La présente délibération, le compte et les pièces justificatives seront transmis à l'Autorité de tutelle.

6. Cultes : Fabrique d'église de Saint-Géry : compte 2012

Le Conseil communal en séance publique,

Attendu que la Fabrique d' « église de Saint-Géry a arrêté en date du 10 avril 2013 son compte pour l'exercice 2012 ;

Attendu que ce document comptable présente des recettes pour 30.316,45€ et des dépenses pour 23.616,55€, soit un excédent de 6.699,90€ ;

Vu les pièces justificatives annexées à ce document comptable ;

Après en avoir délibéré ;

Vu les dispositions légales ;

DECIDE par 17 voix pour et 2 abstentions (celles des Conseillers Ryckmans et Moutquin)

d'émettre un avis favorable en ce qui concerne le compte de la Fabrique d'église de Saint-Géry pour l'exercice 2012.

Ce document comptable et les pièces justificatives et la présente délibération seront transmis à l'Autorité de tutelle.

7. Cultes : Fabrique d'église de Chastre : compte 2012

Le Conseil communal en séance publique,

Attendu que la Fabrique d'église de Chastre a arrêté en date du 8 avril 2013 son compte pour l'exercice 2012 ;

Attendu que ce document comptable présente en recettes un montant de 5.726,57€ et en dépenses un montant de 4.475,72€,

soit un excédent de 1.250,85€ ;
Vu les pièces justificatives accompagnant ce document comptable ;
Après en avoir délibéré ;
Vu les dispositions légales ;
DECIDE par 17 voix pour et 2 abstentions (celles des Conseillers Ryckmans et Moutquin)
d'émettre un avis favorable en ce qui concerne le compte de l'exercice 2012 de la Fabrique d'église de Chastre.
La présente délibération et les documents comptables seront transmis à l'Autorité de tutelle.

8. Projet de parc éolien (ASPIRAVI) : recours au Conseil d'Etat contre la décision du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité

Le Conseil communal en séance publique,
Vu l'arrêté du 29 avril 2013 de Monsieur le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité déclarant recevable le recours exercé par la SA ASPIRAVI, Vaarnewijkstraat 17 à 8530 Harelbeke contre l'arrêté du 17 janvier 2011 des fonctionnaires techniques et délégués compétents en première instance, lui refusant un permis unique visant à construire et à exploiter un parc de huit éoliennes de 2 à 2,3MW chacune dans un établissement situé entre la rue des XV Bonniers et la rue de l'Etat à 1450 Chastre ;
Considérant que ce même arrêté de Monsieur le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité du 29 avril 2013 infirme l'arrêté du 17 janvier 2011 des fonctionnaires technique délégué compétents en première instance refusant à la SA ASPIRAVI, Vaarnewijkstraat 17 à 8530 Harelbeke, un permis unique visant à construire et à exploiter un parc de 8 éoliennes de 2 à 2,3MW chacune dans un établissement situé entre la rue des XV Bonniers et la rue de l'Etat à 1450 Chastre et octroyant le permis unique sollicité pour une durée de 20 ans tant en ce qu'il tient lieu de permis d'environnement que de permis d'urbanisme et édictant des conditions d'exploitation sectorielles et particulières ;
Considérant que cet arrêté de Monsieur le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité présente divers éléments pouvant justifier un recours en annulation pour violation des formes, soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité devant le Conseil d'Etat ainsi que des manquements au niveau de la motivation ;
Vu les dispositions de l'article L1242-1 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu les autres dispositions légales ;
Attendu qu'aucun membre présent du Conseil communal n'est concerné par les dispositions de l'article L1122-19 I° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Après en avoir délibéré ;
Décide par 16 voix pour et 3 voix contre (celles des Conseillers Ryckmans, Henkart et Moutquin) :

D'introduire un recours en annulation et en suspension pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité et pour manque de motivation devant le Conseil d'Etat contre l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité du 29 avril 2013 et dont la portée et la substance sont reprises sous préambule de la présente délibération et de charger le Collège communal de veiller à l'application de la présente décision en ce et y compris le recours à un avocat pour établir l'ensemble du dossier en recours devant le Conseil d'Etat.

Position d'Ecolo Chastre sur un recours au Conseil d'Etat contre la décision du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité d'octroyé le permis à la SA Aspiravi

Nous ne voterons pas le principe d'un troisième recours, celui-ci empêche en effet tout dialogue avec le promoteur éolien

Nous pensons qu'un tel recours est coûteux et inutile et qu'il va à l'encontre de la nécessaire action des communes pour relever les défis énergétiques actuels

Le Conseil communal est appelé à se prononcer sur l'introduction d'un troisième recours contre la décision du Ministre. En mai 2012, nous avons voté non à ce recours

<http://www.chastre.ecolo.be/2012/05/20120515-non-recours.pdf>

Le Collège communal propose de déposer un recours, sans donner les arguments sur lequel il serait construit.

S'associer à un tel recours signifie l'acceptation ou l'adhésion à un certain nombre d'arguments que nous ne pouvons pas partager.

Ce serait le troisième recours introduit contre ce projet ; il apparait cependant évident que la société Aspiravi continuera à vouloir faire aboutir son projet, dont le refus serait lui aussi suivi de recours ! De telles procédures peuvent durer des années.

Est-ce un lent pourrissement que le Collège communal souhaite-t-il ? Est-ce le bon signal à donner alors que les enjeux énergétiques sont de plus en plus préoccupants pour les citoyens et les collectivités, et que, bien qu'il y ait eu plus de 1000 signatures contre ce projet Aspiravi, un très grand nombre de Chastrais - quand ils sont interrogés - se prononcent en faveur de l'éolien.

Aujourd'hui, la situation a évolué avec la parution d'un cadre éolien, qui sera bientôt soumis à enquête publique auprès des Wallons. Les Communes sont invitées à agir pour relever les défis énergétiques et climatiques ; l'Union des villes et communes de Wallonie vient d'inviter les communes à signer la Convention des Maires de janvier 2008, invitant les communes d'Europe et leurs citoyens à s'engager, sur base volontaire, à dépasser les objectifs fixés par le paquet européen « 3 x 20 en 2020 » (atteindre 20 % d'énergies renouvelables, réduire de 20% les émissions de CO2 et accroître l'efficacité énergétique de 20 % d'ici à 2020.

Nous pensons qu'il est temps d'entamer un dialogue et qu'une discussion s'engage avec Aspiravi pour réduire ce parc et le rendre plus acceptable socialement. L'appui d'un médiateur éolien pourrait être utile.

La société Aspiravi a la possibilité en effet de décider

- de réduire légèrement le parc,
- de ne pas construire toutes les éoliennes qui lui sont accordées (ou de le faire par étape)
- de développer un « retour » pour les habitants et la commune, sachant qu'Aspiravi a fait une série de propositions au Collège communal dès février 2010. Ces propositions ne devraient-elles pas être réétudiées ?

Nous rappelons que le capital d'Aspiravi est du capital public pour la plus grande part (seulement 15% de leur capital vient du privé voir <http://nuhma.be/news/18/15/Vlaamse-Energieholding-VEH-neemt-participatie-van-15-1-in-Aspiravi-NV.htm>)

Nous ne voterons donc pas le principe d'un troisième recours, celui-ci empêcherait en effet le dialogue que nous trouvons nécessaire d'enfin ouvrir !

Nous pensons qu'un tel recours est coûteux et inutile puisqu'il fait double emploi avec la procédure qui sera entamée par certains riverains.

Nous proposons par contre de reprendre contact et dialogue avec Aspiravi en toute transparence (hors de la pression d'un recours) et d'étudier les scénarios alternatifs acceptables par toutes les parties.

9. Procédure en Justice : action en qualité de demanderesse

Le Conseil communal en séance publique,

Considérant que les locaux de l'Ecole communale de Cortil ont fait l'objet d'un vol avec effraction en 2010 ;

Attendu que les auteurs ont été arrêtés et ont fait l'objet d'un jugement intervenu devant le Tribunal correctionnel de Nivelles le 22 février 2013 ;

Considérant qu'il y a lieu pour la Commune de se constituer partie civile afin de récupérer à charge des prévenus, les frais encourus lors de l'exécution de ce vol ainsi que de recouvrer le préjudice subi dans le cadre de ce vol ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu que notre Commune se constitue partie civile dans le cadre de ce dossier ;

Attendu que le Collège communal a exécuté tous les actes conservatoires ou interruptifs de la prescription et des déchéances ;

Attendu que dans le cadre de la procédure civile, il appartient à la Commune et plus particulièrement au Collège communal d'intervenir comme demanderesse ;

Attendu que dans ce cadre et au vu des dispositions de l'article L1242-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'autorisation du Conseil communal est requise pour permettre au Collège d'intervenir dans le cadre évoqué ci-avant ;

Attendu dès lors qu'il appartient au Conseil communal de se déterminer en ce qui concerne cette possibilité qui devra être exploitée par le Collège communal dans le cadre de ce dossier ;

Vu les autres dispositions légales ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

De marquer son accord pour que le Collège communal, représentant la Commune de Chastre, puisse se constituer partie civile et dès lors agir en justice dans le cadre des faits évoqués sous préambule afin de recouvrer le préjudice subi tant en ce qui concerne le vol que les dégâts perpétrés au bâtiment faisant partie de l'Ecole communale

de Chastre (Cortil-Noirmont).

**10. Bâtiments du Culte (Eglises de Chastre et de Gentinnes) :
marché de services : auteur de projet : cahier spécial des
charges et mode de passation du marché**

Le Conseil communal en séance publique,
Considérant que des travaux doivent être entrepris à deux
bâtiments du culte, à savoir d'une part, l'église de Chastre
en ce qui concerne le revêtement du clocher et sa stabilité et
d'autre part, l'église de Gentinnes en ce qui concerne le
revêtement de la toiture et la stabilité du clocher ;
Attendu qu'il s'agit de deux bâtiments communaux ;
Considérant qu'il y a lieu d'arrêter un cahier spécial des
charges et de faire choix du mode de passation de marché afin
de confier l'élaboration d'un avant-projet et ensuite d'un
projet, un Bureau d'études, mission qui se continuera lors de
l'adjudication des travaux, leur suivi, ainsi que la réception
provisoire et définitive des travaux ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Vu les dispositions légales ;
Décide à l'unanimité :
D'arrêter le cahier spécial des charges établi en vue de
procéder par procédure négociée sans publicité préalable à la
désignation d'un Bureau d'études chargé d'établir le dossier
dont question sous préambule et qui concerne des bâtiments
communaux, à savoir les Eglises de Chastre et de Gentinnes.
Le Collège communal est chargé de la passation de ce marché de
services.

**11. Extension du cimetière de Blanmont : auteur de projet :
procédure de désignation : cahier spécial des charges et mode
de passation de ce marché de services**

Le Conseil communal en séance publique,
Considérant que le budget communal approuvé pour l'année 2013
prévoit au service extraordinaire un crédit permettant l'étude
d'un dossier et l'exécution de travaux dans le cadre de
l'extension du cimetière de Blanmont ;
Attendu qu'il y a lieu préalablement aux travaux à procéder à
la désignation d'un auteur de projet qui sera chargé de deux
missions, l'une consistant à établir l'avant-projet, faire
approuver par l'Autorité communale et établir le dossier
complet en demande de permis d'urbanisme et l'autre mission,
consistant à assumer le suivi de la procédure d'adjudication
ainsi que le suivi des travaux jusqu'à leur réception
définitive ;
Vu le cahier spécial des charges établi dans le cadre de la
procédure visant à désigner l'Auteur de projet ;
Attendu que le mode de passation de marché est la procédure
négociée sans publicité préalable ;
Après en avoir délibéré ;
Vu les dispositions légales ;
Décide par 14 voix pour et 5 voix contre (celles des

Conseillers Champagne, Cordy, Masson, Verhoeven et Beelen) :
D'arrêter le cahier spécial des charges établi dans le cadre de la désignation d'un Auteur de projet chargé des missions inhérentes au dossier d'extension du cimetière de Blanmont et de faire choix de la procédure négociée sans publicité préalable comme mode de passation de marché.

12. SEDIFIN : Assemblée générale statutaire : ordre du jour

Le Conseil communal en séance publique,
Considérant l'affiliation de notre Commune à l'Intercommunale SEDIFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée pour participer à l'Assemblée générale statutaire du 14 juin 2013 par courrier daté du 13 mai 2013 ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des Communes Associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres du Conseil et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que les dispositions de l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation disposent que les délégués de chaque commune et le cas échéant de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et les décharges administrateurs et au Contrôleur aux comptes, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du 14 juin 2013 ;

Considérant que la Commune souhaite dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale et qu'il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu les dispositions légales ;

Après en avoir délibéré ;

Décide par 16 voix pour et 3 abstentions (celles des Conseillers Ryckmans, Henkart et Moutquin) :

D'émettre un avis favorable en ce qui concerne les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 14 juin 2013 de l'Intercommunale SEDIFIN, de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil et de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à l'Intercommunale SEDIFIN .

13. SEDILEC : Assemblée générale statutaire : ordre du jour

Le Conseil communal en séance publique,

Considérant l'affiliation de notre Commune à l'Intercommunale SEDILEC ;

Considérant que la Commune a été convoquée pour participer à l'Assemblée générale statutaire du 14 juin 2013 par courrier daté du 13 mai 2013 ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des Communes Associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres du Conseil et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que les dispositions de l'article L1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation disposent que les délégués de chaque commune et le cas échéant de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et les décharges administrateurs et au Contrôleur aux comptes, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du 14 juin 2013 ;

Considérant que la Commune souhaite dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale et qu'il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu les dispositions légales ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

D'émettre un avis favorable en ce qui concerne les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 14 juin 2013 de l'Intercommunale SEDILEC, de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil et de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à l'Intercommunale SEDILEC .

Point supplémentaire : ALE

Le Conseil communal en séance publique,

Vu la demande des Conseillers Ryckmans et Henkart, sollicitant l'adjonction d'un point à l'ordre du jour de la présente réunion du Conseil communal ;

Attendu qu'une convocation reprenant ce point supplémentaire a été transmise à tous les membres du Conseil communal ;

Considérant que ce portait sur la situation de l'ALE et plus particulièrement sur le département des « Titres service » ;

Attendu qu'une réunion s'est tenue à ce sujet le 25 mai et qu'elle a rassemblé les membres du Conseil communal et les

membres du Conseil d'Administration de l'ALE ;
Prend acte d'une déclaration qui est lue par Monsieur Michel Pierre, Echevin et Président de l'ALE, à savoir :
Après trois années de fonctionnement, le département « Titres service » de l'ALE est dans une situation déficitaire, comme d'ailleurs de nombreuses sociétés de « Titres service » du même type que la nôtre.
Pour information, même des Sociétés privées essayent de remettre actuellement leur activité, c'est tout dire.
La première année, le coût du consultant ayant réalisé le démarrage de l'activité a posé lourd dans le bilan de l'année.
La seconde année, nous avons pu retirer un léger bénéfice et la troisième année (2012) est déficitaire.
Au départ, l'étude réalisée montrait que les avantages sociaux (chèques-repas, frais de déplacement, frais de téléphonie) pouvaient être donnés, mais aujourd'hui, il nous faut déchanter et ce pour diverses raisons.

- Coûts salariaux en hausse (charges) ;
- Pertes d'avantages liés à l'embauche (ACTIVA), ...
- Nombre important de jours de maladie du personnel (une personne malade ne rapporte pas de chèque, doit être payée et sa collègue ne sait pas la remplacer dans son activité). Si il est bien une activité pour absence de maladie est importante c'est bien dans les « Titres service ». La dureté de ce type de travail en est peut-être la cause.

Nous avons pris le temps de la réflexion pour essayer de dégager la solution pour sortir de cette difficulté et d'ailleurs, à ce jour, le comptable est encore au travail pour nous remettre fin de semaine son rapport final comme il vous l'a annoncé samedi dernier.

Si le département « Titres service » devait clôturer son activité, la Commune devrait rembourser la ligne de crédit pour laquelle elle s'est portée garante.

Après avoir pris connaissance du rapport du comptable fin de semaine, le Conseil d'Administration de l'ALE prendra la bonne décision qui s'impose.

Si il est possible de continuer l'activité, nous le ferons et par contre, si il faut fermer le département, le Conseil d'Administration mettra en œuvre les mesures nécessaires pour que les aspects sociaux et moraux envers le personnel soient respectés.

Diverses questions au Collège communal

1. Monsieur Moutquin souhaite attirer l'attention du Collège communal sur un phénomène de « privatisation » de la place de Gentinnes et souhaite que le Collège communal prenne les dispositions adéquates pour « rendre la place aux habitants ».

Monsieur Jossart précise que cela va faire une réflexion au niveau du Collège communal en ce qui concerne les mesures qui peuvent être prises, outre les tailles qui

ont été réalisées au niveau des plantations afin de les rabattre et permettre ainsi une visibilité de la place.

2. Monsieur Cordy précise qu'au niveau des trottoirs de la RN273 et plus précisément la route Provinciale après l'avenue Werner Marchand, les trottoirs sont dangereux pour les usagers en ce sens ou des travaux sont actuellement exécutés. Il avait déjà signalé cela précédemment.

Monsieur Pierre, Echevin des travaux, précise que l'entrepreneur doit faire le nécessaire pour rendre ces trottoirs praticables comme cela fut évoqué à la réunion de chantier de ce jour. Les mesures de sécurité seront mises en place au niveau du chantier pour permettre aux usagers d'utiliser les trottoirs.

3. Monsieur Beelen, Conseiller communal, précise que des dispositions ont été édictées en ce qui concerne l'obligation pour les communes d'utiliser du mazout blanc pour les tracteurs utilisés aux services communaux. Une formation est également nécessaire au niveau des permis de conduire et souhaite savoir si des crédits sont prévus dans le budget communal pour faire face à l'augmentation des dépenses de carburant et aux formations nécessaires. *Monsieur le Bourgmestre précise que tout cela va être examiné par le Collège communal vu que les informations n'ont pas encore été diffusées au niveau des communes dans ce cadre.*

4. Madame Ryckmans précise qu'un panneau situé à la sortie de la rue des Sarrazins n'a pas encore été remis en place par nos services. Il y aurait lieu de prendre les mesures adéquates pour garantir la sécurité des usagers. *Monsieur Pierre, Echevin des travaux précise que nos services vont intervenir le plus rapidement possible pour remettre en place ce panneau.*

5. Monsieur Verhoeven souhaite que l'on examine une possibilité avec les services de la bibliothèque située au Castillon pour pouvoir remettre les livres empruntés en dehors des heures d'ouverture de la bibliothèque. *Monsieur le Bourgmestre précise qu'il sera fait part au responsable de la bibliothèque du souhait évoqué par Monsieur Verhoeven.*

6. Madame Gendarme, Echevine, informe le Conseil communal qu'une conférence se tiendra le 13 juin à 20 heures dans les locaux de l'Administration communale sur le don d'organes et de tissus en présence d'un orateur qualifié. Elle précise également que les formulaires permettant aux personnes de concrétiser leur décision en ce qui concerne

les dons d'organes et de tissus sont sur le site internet communal et peuvent être téléchargés et complétés via ce site.

Les formulaires sont à remettre sur format papier à l'Administration.

7. Monsieur Cordy souhaite préciser que du personnel communal était présent lors des Fêtes du Muguet dans le cadre de l'installation du chapiteau.
Il souhaite savoir s'il s'agissait d'une intervention des ouvriers communaux durant leurs heures de service.
Monsieur Jossart précise que les personnes faisant partie des services communaux qui étaient présentes étaient en congé et prestaient donc bénévolement et en dehors de leurs heures de service.

8. Madame Ryckmans signale qu'à la rue du Try des Rudes, au niveau des îlots de dévoiement, des plantations mises en place n'ont pas repris ou sont absentes.
Monsieur Champagne précise qu'il s'agit de plantations qui n'ont pas repris malgré qu'elles aient été remplacées.
Monsieur le Bourgmestre précise que certaines plantations ont été volontairement enlevées car elles causaient des problèmes de visibilité. Il s'agit d'une intervention des riverains qui ont eux-mêmes procédé à l'enlèvement des plantations.

Madame Ryckmans souhaite que l'on rappelle à l'ensemble de la population le problème des incivilités.

Monsieur le Bourgmestre précise qu'un article sera rédigé dans ce sens et inséré dans la prochaine édition de la revue « Bien vivre à Chastre ».

9. Monsieur Beelen précise qu'au Chemin des Noces, du béton a été déposé et qu'il est susceptible d'entraver la circulation des véhicules.
Monsieur Demanet précise qu'il s'agit d'un camion qui a très probablement vidangé sa cuve de béton.
Nos services vont intervenir pour vidanger les résidus de béton qui gênent la circulation sur ce chemin.

10. Madame Ryckmans souhaiterait que le Conseil communal puisse rencontrer l'agent constatateur et l'agent sanctionnateur comme cela fut le cas précédemment.
Monsieur le Bourgmestre précise qu'il n'y a aucun problème à ce sujet et qu'une rencontre sera organisée lors d'une prochaine séance du Conseil communal.

11. Monsieur Champagne souhaite revenir sur les propos tenus par le Bourgmestre lors du Conseil communal

précédent.

Monsieur le Bourgmestre avait précisé que les locaux qui auraient pu être mis en place près du « Châlet » auraient servi aux scouts mais également à d'autres associations. Monsieur Champagne souhaite savoir lesquelles étaient concernées.

Monsieur Jossart précise qu'il s'agit notamment d'atelier de peinture, du groupe des claquettes,...

12. Monsieur Pierre, Echevin des festivités précise que la Fête de la musique se déroulera le 29 juin dans les locaux de « La Tchatche », locaux situés au bout de la rue du Centre.

13. Monsieur Cordy souhaite savoir pourquoi la date du 29 juin a-t-elle été choisie pour les festivités de la Fête de la Musique ?

Monsieur Pierre répond que plusieurs groupes qui se produiront à la fête de la musique n'étaient pas libres à une autre date, que le week-end précédent est organisé la fancy-fair à l'école de Blanmont et qu'en conséquence, il a été décidé de modifier la date initialement prévue et de fixer les festivités au 29 juin.

Monsieur le Président prononce le huis clos à 20 h 32.

14. Commission Communale de l'Extrascolaire :
représentants désignés par le Conseil communal : désignation de suppléants et adaptation

Le Conseil communal à huis clos,

Revu la délibération de notre assemblée du 26 mars 2013 désignant les représentants communaux appelés à participer à la Commission Communale de l'Extrascolaire ;

Attendu qu'il a été pris acte par le Conseil communal des candidatures remises par le groupe ICR et le groupe CHASTRE 2020 ;

Attendu que pour le groupe Chastre 2020, la personne proposée est Melle Decoux Caroline ;

Attendu que cette délibération a été transmise à l'attention des services de l'Office de la Naissance et de l'Enfance ;

Vu le mail reçu de l'Office de la Naissance et de l'Enfance en date du 22 avril 2013 précisant que la candidature de Melle Decoux Caroline ne peut être validée car elle n'est pas Conseillère communale ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'annuler la désignation de Melle Decoux Caroline et de prendre acte des coordonnées de la personne qui la remplacera, coordonnées qui ont été transmises par le groupe Chastre 2020 ;

Attendu que le groupe Chastre 2020 nous a transmis les coordonnées de Monsieur Thierry Champagne, membre du Conseil communal ;

Considérant qu'il y a lieu également de prendre acte des coordonnées des candidats suppléants pouvant être appelés à

siéger à la Commission Communale de l'Extrascolaire ;
Vu les coordonnées des candidats suppléants qui nous ont été transmises par le groupe ICR, à savoir John Hooijschuur en qualité de suppléant de Monsieur Demanet et Madame Jacqueline Paulet en qualité de suppléante de Monsieur Jossart ;
Vu les coordonnées d'un candidat suppléant qui nous ont été transmises par le groupe Chastre 2020, à savoir Monsieur Geoffroy Verhoeven ;
Prend acte de ce que Melle Decoux Caroline est remplacée par Monsieur Thierry Champagne et que Monsieur Geoffroy Verhoeven, Monsieur John Hooijschuur et Madame Paulet Jacqueline sont désignés en qualité de candidats suppléants pouvant être amenés à participer à la Commission Communale de l'Extrascolaire.

15. BRUTELE : délégués communaux : désignations

Le Conseil communal à huis clos,
Vu l'affiliation de la Commune de Chastre à BRUTELE ;
Vu les dispositions légales relatives à la représentation des Communes au niveau des Intercommunales et des autres Organismes ;
Vu le courrier de BRUTELE du 7 mai 2013 qui, tenant compte du nombre de parts souscrites par notre Commune, se doit de désigner un candidat à la fonction d'administrateur de Secteur, d'un candidat Administrateur de Secteur Suppléant, et d'un candidat Commissaire ;
Attendu que ces trois candidats doivent être membres du Conseil communal ;
Attendu que cette désignation s'inscrit dans le cadre du renouvellement des mandats pour lesquels, les élus en place sont démissionnaires de l'Assemblée générale qui suit le renouvellement des Conseil communaux ;
Attendu que cette Assemblée générale se tiendra le 28 juin 2013 ;
Attendu que trois offres doivent intervenir, l'un pour la désignation d'un candidat Administrateur de Secteur, le deuxième pour un candidat Administrateur de Secteur Suppléant, et le troisième pour un candidat Commissaire ;
Attendu que chaque membre présent reçoit un bulletin de vote reprenant les nom et prénom des membres du Conseil communal avec face à chaque identification une case permettant de voter « oui » et un case permettant de voter « non » ;
Attendu que ce bulletin de vote permet aux Conseillers présents de procéder à la désignation d'un candidat Administrateur de Secteur ;
Attendu que chaque Conseiller communal procède au vote et glisse le bulletin dans l'urne destinée à recevoir les bulletins et qu'il a été préalablement examiné que l'urne était vide ;
Attendu que le dépouillement des bulletins est assuré par les deux Conseillers communaux les plus jeunes, à savoir :
Monsieur Frédéric Cardoen et Monsieur Simon Moutquin ;

Attendu que le dépouillement permet de constater que le nombre de bulletins glissés dans l'urne correspond au nombre de votants ;

Attendu que le résultat des votes est le suivant : Monsieur Dispa Pascal obtient 15 voix, Madame Masson Muriel obtient 1 voix et il y a 3 bulletins blancs.

Prend acte de ce que Monsieur DISPA Pascal est désigné en qualité de candidat à la fonction d'Administrateur de Secteur de BRUTELE .

Considérant qu'un second bulletin de vote est distribué aux membres du Conseil communal présents et qu'il permettra de désigner un candidat Administrateur de Secteur Suppléant à BRUTELE ;

Attendu qu'il est procédé de la même manière que pour le vote précédent ;

Attendu que le dépouillement donne le résultat suivant : Monsieur Dispa Pascal obtient 3 voix, Madame Masson Muriel obtient 1 voix et Monsieur Hooijschuur John obtient 15 voix. Prend acte de ce que Monsieur Hooijschuur John est désigné en qualité de candidat Administrateur de Secteur Suppléant pour BRUTELE.

Attendu qu'un troisième bulletin de vote est distribué aux membres du Conseil communal présent et qu'il permettra de désigner un candidat Commissaire auprès de BRUTELE ;

Attendu qu'il est procédé de la même manière que pour les deux désignations précédentes ;

Attendu que le dépouillement donne le résultat suivant : Monsieur Dispa Pascal obtient 15 voix, Monsieur Demanet Vincent obtient 1 voix, Monsieur Cordy Michel obtient 2 voix et il y a un bulletin blanc.

Prend acte de ce que Monsieur Dispa Pascal est désigné en qualité de candidat Commissaire auprès de BRUTELE .

Notification des différents votes sera faite à BRUTELE.

16. CCATM : désignation du Président, des membres effectifs et des membres suppléants et prise d'acte de la composition du quart communal

Le Conseil communal à huis clos,

Considérant que l'ordre du jour de notre Assemblée prévoyait un vote pour la désignation du Président de la CCATM, un vote pour la désignation des membres effectifs et suppléants ainsi qu'une prise d'acte des membres formant le quart communal ;

Attendu que durant la période prévue pour réceptionner les candidatures, plusieurs candidatures ont été transmises par mail ;

Attendu qu'une autre candidature a été transmise par pli simple ;

Attendu qu'avant la période prévue, une candidature a été transmise par pli simple ;

Considérant que le nombre de candidatures ne permet pas d'associer à chaque membre effectif un candidat suppléant ;

Considérant qu'après contact pris avec l'Autorité de tutelle,

il s'avère que l'on ne peut accepter les candidatures transmises par quelque canal que ce soit en dehors de la période prévue par mail durant la période prévue de remise des candidatures ;

Attendu qu'il y aurait lieu de procéder à un second appel public dans des délais à préciser par le Collège communal et dans les formes prescrites par la loi ;

Après en avoir délibéré et entendu les explications fournies par Monsieur Demanet, Echevin ;

Vu les dispositions légales et plus particulièrement celles du Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

De retirer ce point de l'ordre du jour de la réunion du Conseil communal de ce jour.

Ont participé au vote décidant le retrait du point, les personnes suivantes :

Mesdames et Messieurs Demanet Vincent, Gendarme Fabienne, Champagne Thiery, Dispa Pascal, Cordy Michel, Ryckmans Hélène, Pierre Michel, Henkart Thierry, Thiry Jean-Marie, Paulet Jacqueline, Demelenne Françoise, Masson Muriel, Babouhot Philippe, Cardoen Frédéric, Hooijschuur John, Verhoeven Geoffroy, Beelen Benoit, Moutquin Simon et Jossart Claude.

Monsieur le Président lève la séance à 21 h 27.

Le Secrétaire,

Le Président,

Y. CHARLIER

C. JOSSART